



PROTOCOLE VIE SCOLAIRE

<p>CARNETS DE LIAISON</p>	<p>Il est obligatoire pour venir au collège. Il reste la propriété du collège, et il doit être maintenu en bon état. En cas d'oubli, une feuille d'oubli de carnet est remise à l'élève et une punition lui est signifiée. Les responsables légaux en sont avertis. Lorsqu'un élève perd son carnet il doit présenter un mot de ses responsables légaux au CPE demandant l'achat d'un nouveau. L'élève présente obligatoirement son carnet à l'assistant d'éducation chargé de l'accueil ou de la sortie de l'établissement. Si l'enseignant en fait la demande, il le dépose sur sa table en début de cours.</p>
<p>CIRCULATIONS</p>	<p>Conformément au règlement intérieur, tous les déplacements doivent s'effectuer dans le calme. Aucun élève ne doit stationner dans un couloir. Au début des récréations et de la pause méridienne, les élèves doivent descendre dans la cour. L'accès aux étages est strictement interdit pendant les récréations, la pause méridienne et les heures de cours. Les sacs ne peuvent pas être déposés dans les salles de classe durant la pause méridienne. La salle des sacs est ouverte à tous. Elle permet aux élèves de déjeuner au restaurant scolaire sans porter leurs cartables. Tout élève se déplaçant dans le collège en dehors des mouvements doit être porteur d'un billet de circulation. Tout manquement à ces obligations sera puni, voire sanctionné.</p>
<p>DEMI-PENSION</p>	<p>Afin de fluidifier le passage à la demi-pension, les élèves se rangeront désormais dans la cour du haut, par classe.</p>
<p>SALLE D'ETUDES</p>	<p>La salle d'études est une salle de travail. Les élèves doivent y respecter le calme nécessaire au travail et à la concentration de tous.</p>
<p>INCIDENTS</p>	<p>Dans le cas d'un manquement d'un élève, tout personnel peut rédiger un rapport d'incident relatant les faits. Les responsables légaux des élèves sont alors avertis de l'incident par le rédacteur du rapport.</p>
<p>TELEPHONES PORTABLES</p>	<p>Conformément au règlement intérieur, lorsque le téléphone est confisqué, les parents en sont immédiatement avertis par le membre de la communauté éducative (personnel de direction, d'enseignement, d'éducation, de surveillance et d'entretien) qui a pris l'appareil de l'élève. La famille est informée que le téléphone a été confisqué et qu'il faut prendre rendez-vous avec la direction pour la restitution.</p>